



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 septembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**Lot 4 225 900, 4<sup>e</sup> Avenue**

Demande déposée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par Mme Jacqueline Auffret concernant le lot 4 225 900, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la 4<sup>e</sup> Avenue.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre le lotissement du lot 4 225 900 à une superficie de 3 475 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro 2369-2010 exige un minimum de 8 000 mètres carrés.

Donné à Magog, le 25 août 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---